

Arrêté municipal n°15-2025
Mainlevée de mise sécurité à caractère urgent

Le MAIRE de la Commune de VOLONNE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment, les articles L511-12 , L.511- 14 et L511-19 ; L.521-1 et suivants et R511-7 et R511-8 ;

VU l'arrêté de péril imminent N°121-3-C.14/2013 en date du 24 octobre 2013 portant sur un immeuble appartenant à M.ROFRITSCH Michel situé au 51, rue centrale et notifié le 25 octobre 2023 ;

VU le rapport d'expertise établi par M.CHAUMONT Régis, en date du 28 octobre 2013, dont il ressort que les mesures prescrites par l'arrêté de péril susvisé n'ont pas été réalisées dans le délai imparti ;

VU le 2^{ème} avis d'expert établi par M.PIERRON Éric, Architecte expert à la Cour d'appel d'Aix-en-Provence, en date du 3 mars 2019, dont il ressort que les travaux prescrits par le rapport de M.CHAUMONT Régis n'ont pas été réalisés par M. ROFRITSCH et que l'ouvrage continue de se dégrader ;

- Déconstruction du plancher du second niveau
- Arase des murs au niveau du plancher du 1^{er} niveau
- Réalisation d'une couverture provisoire pour éviter les infiltrations dans le local restant ;

VU le constat effectué par les services techniques de la commune Volonne en date du 14 février 2025 attestant l'exécution des mesures d'urgence prescrites par l'arrêté de péril susvisé :

- Interdiction immédiate d'habiter et d'utiliser les lieux précités ;
- Condamnation des 2 portes « Sud-Est » donnant sur la rue centrale ;
- Mise en place – sur site- de barrières de police, afin de condamner le passage Sud-Ouest ;
- Affichage - sur site – d'un panneau (format A3) signalant ledit danger (avec la mention : DANGER – NE PAS PENETRER – NE PAS APPROCHER – RISQUE D'EFFONDREMENT)

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Sur la base du rapport des services techniques susvisé constatant la réalisation des travaux de mesures d'urgence prescrits par l'arrêté de péril, est prononcée la mainlevée de l'arrêté susvisé affectant l'immeuble sis 51, rue centrale à Volonne cadastré section AI/ Parcelle N°307 appartenant à M.ROFRITSCH Michel, domicilié rue de l'Égalité à Volonne 04290 à la date de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Etant donné la non-réalisation des travaux prescrits dans le rapport d'expertise établi par M.CHAUMONT Régis permettant de mettre fin aux désordres affectant l'immeuble considéré, un arrêté de mise en sécurité ordinaire assorti d'une Interdiction Définitive d'Habiter sera pris.

Mairie de Volonne

1 Place Charles de GAULLE • 04290 VOLONNE

Tél. 04 92 64 07 57 • <https://www.mairie-volonne.fr> • mairie.volonne@mairie-volonne.eu

ARTICLE 3 : Le présent arrêté ainsi que le rapport établi par les services techniques municipaux seront notifiés à M.ROFRITSCH. Le présent arrêté sera affiché sur la façade de l'immeuble, affiché en mairie et, le cas échéant, et publié conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Volonne

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est transmis au préfet des Alpes de Haute-Provence.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou dans le délai de 2 mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Copie du présent arrêté sera adressé à :

- M. ROFRITSH Michel, propriétaire, demeurant rue de l'Egalité – 04290 Volonne

Fait à Volonne, le 17 février 2025

Le Maire,
Sandrine COSSERAT



Annexes :

- Rapport d'expertise en date du 22/10/2013 établi par M.CHAUMONT Régis ;
- Avis d'expertise en date du 03/03/2019 établi par M.PIERRON Eric ;
- Constat établi par Mme le maire en date du vendredi 14 février 2025.

Mairie de Volonne

1 Place Charles de GAULLE • 04290 VOLONNE

Tél. 04 92 64 07 57 • <https://www.mairie-volonne.fr> • mairie.volonne@mairie-volonne.eu